



Jouissance ou usufruit d'une maison

Par **sansai**, le **01/06/2016 à 14:08**

Bonjour à tous!

Je vis en union libre avec mon compagnon qui est propriétaire de sa maison (il a un enfant d'une précédente union)

Nous souhaiterions que je puisse avoir au moins la jouissance de la maison s'il lui arrivait un malheur (que je ne me retrouve pas à a rue).

Est ce que cela est possible ? et si oui quelles démarches devons nous effectuer pour me protéger.

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **01/06/2016 à 14:13**

bonjour,

entre concubin, les droits de donation ou de succession sont taxés à 60%.

la solution la plus simple est de vous pacser et que votre partenaire, par testament, vous lègue l'usufruit de cette maison, son enfant recevant la nue-propiété, le partenaire survivant étant exonéré des frais de succession.

il existe également le mariage.

salutations

Par **sansai**, le **01/06/2016 à 15:08**

Bonjour Youris

Merci de votre réponse si rapide.

Donc entre concubin on ne peut pas faire simplement un testament sans être taxé de 60% (d'ailleurs à qui va cet argent l'état ?)

Sinon pacs ou mariage bien c'est pas simple d'avoir des droits en étant rien aux yeux de la loi en fait

Et si jamais donc on se pacse et testament etc, si toutefois on venait à se séparer ce testament est-t'il annulé de fait ou faut-t'il en demander la résiliation ?

Merci

Par **youris**, le **01/06/2016** à **19:58**

tous les modèles de vie en couple ont leurs avantages et leurs inconvénients. on ne peut pas avoir les avantages d'un modèle sans avoir les inconvénients et il est impossible de cumuler que les avantages de tous les modèles existants. le concubinage également appelé union libre signifie clairement son statut, il n'est encadré par aucune loi donc la conséquence fiscale c'est que les concubins sont fiscalement des étrangers l'un par rapport à l'autre il est toujours possible de modifier ou d'annuler un testament existant qu'il soit olographe ou authentique.

Par **sansai**, le **01/06/2016** à **23:15**

d'accord merci de vos réponses Youris

Bonne soirée

Par **Tisuisse**, le **07/06/2016** à **10:48**

Bonjour sansal,

Jouissance et usufruit sont synonymes.

Par **Marjan95**, le **07/06/2016** à **11:03**

Solution : Pacse ou Mariage.

En cas de décès de Monsieur vous aurez le choix entre 1/4 en pleine propriété ou 100 % en usufruit.

et dans tous les cas, un an de droit d'habitation avec les meubles (si option 1/4 en pp).

En cas de dissolution du Pacse ou Mariage, comme le bien est un bien propre à Monsieur, vous n'aurez aucun droit.